

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 18

Séance du 27 novembre 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

**Membres présents :** MM. GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric

**Membres absents excusés :** MM. MARQUES Joaquim, BORGUI Nadine (proc. à HELLER Jean-Georges), TRAUTTMANN Carla, JEUNET Alexandre (proc. à ENGER Martine)

Christian BRAUN, retardé, n'a pas pris part au vote pour le point 1.

Monsieur Jean-Louis RUGGERO, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

### Point 1-11/17

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017.

### Point 2-11/17

#### Objet : Budget Supplémentaire 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé,  
et suite à vote à main levée,

- ARRETE les budgets supplémentaires de l'exercice 2017 comme suit :

#### **BUDGET GENERAL**

à l'unanimité,

Section de fonctionnement

en dépenses et en recettes à la somme de ..... + 65 800,00 €

Section d'investissement

En dépenses et en recettes à la somme de..... - 222 650,00 €

## **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE LA FORET**

à l'unanimité,

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... + 3 100,00 €

## **BUDGET EAU**

à l'unanimité,

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... + 12 050,00 €

Section d'investissement  
En dépenses et en recettes à la somme de ..... - 7 800,00 €

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

à l'unanimité,

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... + 19 250,00 €

Section d'investissement  
En dépenses et en recettes à la somme de ..... + 22 050,00 €

### **Point 3-11/17**

#### **Objet : Proposition de financement de ligne de crédit de trésorerie**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des propositions faites pour l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 300.000 € sur une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017

#### 1. Proposition de la Caisse d'Epargne

- Taux révisable indexé EONIA + marge de 0,61 %  
la cotation de l'EONIA au 6 novembre 2017 est de - 0,35 %  
(taux indicatif actuel : 0,61 %)
- Frais de dossier et commissions annexes : 0,10 %, soit 300 €
- Commission de non utilisation : 0,05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

#### 2. Proposition du Crédit Mutuel

- Taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge de 0,80 %  
la cotation de l'EURIBOR 3 mois en octobre 2017 est de - 0,32951 %  
(taux indicatif actuel : 0,80 %)
- Frais de dossier et commissions annexes : 0,10 % du montant autorisé, soit 300 €
- Commission de non utilisation : Néant

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'ouverture d'une ligne de crédit annuelle d'un montant de 300.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Alsace, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2017, aux conditions suivantes :

- Marge et taux de référence :  
Taux révisable indexé EONIA + marge de 0,61 %  
la cotation de l'EONIA au 6 novembre 2017 est de - 0,35 %  
(taux indicatif actuel : 0,61 %)
- Durée : un an renouvelable
- Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
- Frais de dossier et commissions annexes : 0,10 %, soit 300 €
- Commission de non utilisation : 0,05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat correspondant

**Point 4-11/17**

**Objet : Construction d'un espace culturel et aménagement d'un parc - avenant au marché de travaux pour le lot 13 « Réseaux enterrés »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec la société BTP STEGER – Rosenwiller

Lot 13 – RESEAUX ENTERRES

Le présent avenant a pour objet de faire la balance entre les travaux en plus (pose de syphons sur les parkings côté rue du Castel et côté école, et dans l'aire de jeux) et les travaux en moins (suppression fontaine et caniveaux grille) décidés en cours de chantier, moyennant une moins-value de 1.293,20 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 1.293,20 € H.T.) du lot 13 – Réseaux enterrés, porte sur un montant total représentant 4,32 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 29.922,00 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 28.628,80 €, soit 34.354,56 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Espace culturel » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Point 5-11/17

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA), Transfert de la compétence « Grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7I du Code de l'Environnement sur le bassin versant de la Bruche et transfert de la compétence « Grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7I du Code de l'Environnement sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 3 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement sur le bassin versant de la Bruche, au titre des communes de Boersch, Grendelbruch, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller et Rosheim et les alinéas 1°, 5° et 8° sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer au titre des communes de Bischoffsheim, Boersch, Griesheim-Près-Molsheim, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor.

Le détail des compétences correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

|                             | SDEA<br>(compétences à transférer<br>objet de la délibération de<br>la Communauté de<br>Communes des Portes de<br>Rosheim) |                     | SMEAS<br>(compétence<br>déjà transférée) | SIVOM du<br>Bassin de<br>l'Ehn membre<br>du SMEAS<br>(compétence<br>déjà<br>transférée) |
|-----------------------------|--|---------------------|--|---|
|                             | Bruche   | Ehn, Andlau, Scheer |  |   |
| Bischoffsheim               |  | 1,5,8               | 2  |   |
| Boersch                     | 1,2,5,8  | 1,5,8               |  | 2   |
| Grendelbruch                | 1,2,5,8  |                     |  |   |
| Griesheim-Près-<br>Molsheim |  | 1,5,8               |  | 2   |
| Mollkirch                   | 1,2,5,8  |                     |  |   |
| Ottrott                     | 1,2,5,8  | 1,5,8               |  | 2   |
| Rosenwiller                 | 1,2,5,8  | 1,5,8               | 2  |   |
| Rosheim                     | 1,2,5,8  | 1,5,8               | 2  |   |
| Saint-Nabor                 |  | 1,5,8               |  | 2   |

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Bischoffsheim à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 29/12/1992 ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le bassin versant de la Bruche correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer correspondant aux alinéas 1°, 5°, 8° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Bischoffsheim et ses administrés ;

**CONSIDÉRANT** que le choix de confier l'exercice des compétences susvisées au SDEA s'inscrit dans une contribution positive à la mise en œuvre rationnelle et optimale des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur les bassins versants de la Bruche et de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

**- DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des précisions et informations fournies par Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA.
- **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

**Point 6-11/17**

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues du Castel et Mgr Frey**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition du Bureau d'Etudes TOPOS Aménagement - Bernardswiller pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre concernant l'opération

**Aménagement des rues du Castel et Monseigneur Frey**

moyennant une rémunération forfaitaire de 9.000 € H.T. pour

- les études préliminaires : 1.800 € H.T.
- les études de projet : 2.520 € H.T.
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux : 1.980 € H.T.
- la direction de l'exécution des marchés de travaux : 2.025 € H.T.
- l'assistance aux opérations de réception : 675 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/2031 – opération « Voirie » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition du Bureau d'Etudes TOPOS Aménagement de Bernardswiller, pour la mission de maîtrise d'œuvre précitée pour un montant de rémunération forfaitaire de 9.000 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

**Point 7-11/17**

**Objet : Parking rue Principale – aménagement de l'éclairage public**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, adjoint au Maire, sur les travaux à réaliser (installation de 10 bornes) sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la création d'un cheminement piétons sur le parking de la rue Principale, selon devis d'un montant de 8.164,80 € TTC présenté par l'entreprise CRESA d'Obernai,

vu les crédits ouverts au C/21534 – opération « Eclairage public » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté.

**Point 8-11/17**

**Objet : Acquisition de terrain au lieu-dit « Sperrgasse »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir été informé par Monsieur le Maire de la proposition de cession de terrain à la Commune présentée par Maître Jacques GARNIER, notaire à Schiltigheim, au nom de Madame Nicole SEYLER,

considérant la situation de cette parcelle cadastrée

lieu-dit « Sperrgasse »

section 6 – n° 375

contenance : 4,10 ares

en zone IIAU du Plan Local d'Urbanisme, et la possibilité, en cas d'acquisition de ce terrain, de constituer une réserve foncière utile pour permettre d'éventuels échanges de terrains,

considérant le tarif de 1.000 € l'are fixé par DCM du 17.09.2007 pour les terrains situés en zone IIAU du Plan Local d'Urbanisme,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « Acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle énoncée ci-dessus, au prix de 1.000 € l'are, soit un montant total de 4.100 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié

**Point 9-11/17**

**Objet : Acquisition d'un instrument de musique**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des offres de prix présentées

- Devis de la société « Le Salon de la Musique » - Strasbourg, d'un montant de 1.990,00 € TTC
- Devis de la société THOMANN, d'un montant de 2.090,00 € TTC

pour la fourniture d'une clarinette basse destinée à enrichir le registre des instruments graves de l'harmonie de la Musique La Concorde de Bischoffsheim,

vu les crédits ouverts au C/2188 – opération « Acquisition de matériel » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de l'instrument précité auprès de la société « Le Salon de la Musique », au prix de 1.990,00 € TTC
- SOLLICITE une participation de la Chorale Sainte-Cécile de Bischoffsheim à cet investissement à hauteur de 1.300,00 €

**Point 10a-11/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue du Cimetière**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 7.11.2017 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

8, rue du Cimetière  
section 3 – n° 49  
d'une superficie de 8,59 ares

propriété des conjoints CHANCEL-ROMON,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 10b-11/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, rue du Cours Libre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 2.11.2017 présentée par Maître Stéphanie VIGIE DU CAYLA, notaire à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

3, rue du Cours Libre  
section 2 – n° 110 et 111  
d'une superficie de 4,71 ares

propriété des conjoints CLAR,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 10c-11/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Kohlersrain »**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.



Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

Monsieur Richard HABERER ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 07.11.2017 présentée par Maître Alexandre BRUMPTER, notaire à BARR, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kohlersrain »  
Section 8 – n° 1097/291 – 287 – 289 et 290  
Contenance : 12,52 ares

propriété des consorts STAUB-LUTZ,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 10d-11/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, rue Mgr Frey**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 20.11.2017 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

3, rue Mgr Frey  
section 1 – n° 49 et 294/53  
d'une superficie de 3,59 ares

propriété des consorts HENCK,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 11-11/17**

**Objet : Remboursement de sinistre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par GENERALI IARD d'un montant de 620,51 € en remboursement des frais occasionnés par le remplacement du ballon sous évier défectueux à l'école maternelle (dégâts des eaux le jour de l'inauguration des locaux rénovés).

**Point 12-11/17**

**Objet : Révision du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE la modification dans l'effectif du personnel communal selon tableau ci-après :

| Emplois  | Emplois existants | Révision | Avec effet du | Emplois après modification |
|--|-------------------|----------|---------------|----------------------------|
| Attaché principal  | 1                 |          |               | 1                          |
| Ingénieur principal  | 1                 |          |               | 1                          |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | 1                 |          |               | 1                          |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1                 |          |               | 1                          |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 1                 |          |               | 1                          |
| Agent de maîtrise principal                                  | 1                 |          |               | 1                          |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe          | 1                 |          |               | 1                          |
| Adjoint technique  | 3                 |          |               | 3                          |

|   |           |     |  |           |
|---|-----------|-----|--|-----------|
| Adjoint technique à temps non complet 20/35è                          | 1         |     |  | 1         |
| Adjoint technique à temps non complet 7/35è                           | 2         |     |  | 2         |
| Adjoint technique à temps non complet 21/35è                          | 1         | - 1 |  | 0         |
| Adjoint technique à temps non complet 24/35è                          | 0         | + 1 |  | 1         |
| Adjoint technique à temps non complet 25/35è                          | 1         |     |  | 1         |
| Brigadier de police municipale  | 1         |     |  | 1         |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35è | 3         |     |  | 3         |
| <b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>  | <b>19</b> |     |  | <b>19</b> |

**Point 13-11/17**

**Objet : Réorganisation du périscolaire, extension de l'école maternelle et mise aux normes de la Salle du Castel - avenant au marché de travaux pour le lot 10 « Peinture/Nettoyage de mise en service »**

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 4 septembre 2017 portant sur l'approbation d'avenants au marchés de travaux pour la réorganisation du périscolaire, l'extension de l'école maternelle et la mise aux normes de la salle du Castel,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, adjoint au Maire, et pris connaissance de l'avenant rectifié proposé pour le lot 10 « Peinture/Nettoyage de mise en service », à savoir :

Avenant n° 3 au marché passé avec la société DECOPEINT - Kilstett  
Lot 10 – PEINTURE/NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus (peinture sur mur couloir, plafond, poteaux, porte et radiateurs du périscolaire, peinture mur hall maternelle, fibre de verre ébrasement, enduit cage d'escalier, ...) demandé par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une plus-value de 3.668,10 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 200,00 € H.T.), n° 2 (+ 380,00 € H.T.) et n° 3 (+ 1.761,23 € H.T.) du lot 10 – Peinture/Nettoyages de mise en service portent sur un montant total représentant 12,09 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 19.358,87 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 21.700,10 €, soit 26.040,12 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Espace culturel » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant rectifié précité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant